

COMMUNE DE 42260
SAINT GERMAIN LAVAL (LOIRE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt,

le vingt et un janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2020.

PRESENTS : MM. BERAUD Alain, RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, MOREL Gilles, DENTON Sylvie, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, SAUTEREAU Olivier et MOUNIER Céline.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MOUNIER Céline.

ABSENTS EXCUSES : MM ARRABAL Jean-Marc, RUSSIER Delphine, CHARON Martine, DALLERY Vivien, PRALIAUD Thibaud et FAURE Loïs.

POUVOIRS : M. BERAUD Alain par M. FAURE Loïs.

**N° 08/20 - ARRET DU PROJET N°2 DE REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne connaissance d'un nouvel arrêt de projet de révision allégée du PLU argumentant le volet d'intégration architecturale et paysagère du projet présenté

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2019 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

VU la délibération du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public. Un courrier de Mmes Claire GAY, Françoise ETAIX et Lucie ETAIX en date du 31.07.2019 sollicitant des renseignements sur le projet de déménagement d'Intermarché a été adressé à Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que le nouveau dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le nouveau projet de révision allégée du PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment : la notice de présentation, l'examen au cas par cas, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

VU le courriel du 24 décembre 2019 relatif à l'avis de l'Autorité Environnementale de la DREAL Auvergne Rhône Alpes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20200121-DELCM-08-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Le Maire Alain BERAUD



CONSIDERANT que ce nouveau projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENIONS :

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

-**ARRETE** le nouveau projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, qui annule et remplace celui arrêté le 12 novembre 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé la notice de présentation, l'examen au cas par cas, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

-**PRECISE** que ce projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

*aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- M. le Préfet de la Loire
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre de métiers,
- la chambre d'agriculture,
- le Président du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Centre,
- M. le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité.

* et à leur demande, aux communes limitrophes.

PRECISE que ce projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA). La réunion du 7 novembre 2019 avec les PPA n'était pas formellement une réunion d'examen conjoint mais une réunion d'échange.

PRECISE que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par Le Maire, ce en application des articles L.153-9 et R153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Loire au titre du contrôle de légalité.

Elle fera l'objet de la publicité suivante :

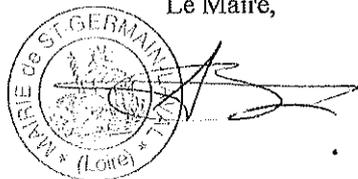
- un affichage en Mairie pendant un mois,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie,
- un avis d'information sur le site internet de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 27 janvier 2020

Le Maire,



Alain BERAUD.